



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2024/192

#### Objet : Approbation des tarifs et du règlement de location des salles municipales

#### Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres  
En exercice : 35  
Présents à la séance : 26  
Excusés représentés : 8  
Absent : 1

\* Arrivée à 18h35 au cours de la présentation du point n°3

\*\* Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°3 et a quitté la séance à 21 h 26 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

\*\*\* A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

\*\*\*\*A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

\*\*\*\*\* A quitté la séance à 20 h 45 au cours de la présentation du point n°10

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg\*, Sofiane Seridji\*\*\*\*, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Nicolas Fené\*\*\*, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*\*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapo\*\*\*\*, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

#### Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémie Kawouk à Sémitra Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

#### Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2024/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
26 juin 2024  
DÉLIBÉRATION  
N°2024/192

**Objet : Approbation des tarifs et du règlement de location des salles municipales**

**LE CONSEIL,**

Ressources Humaines

**SUR** proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L731-1 et suivant

**VU** la délibération n°2024/058 en date du 13 mars 2024 portant réforme en faveur d'une politique tarifaire plus favorable des prestations municipales

**CONSIDERANT** que les salles définies sont des équipements communaux qui peuvent être mis à la disposition des services municipaux, associations locales avec convention, organismes publics comme les établissements scolaires, du personnel communal, des particuliers rissois, associations n'ayant pas de siège social situé sur le territoire communal, particuliers non rissois, sociétés privées, syndics de copropriété professionnels, à titre gratuit ou onéreux dont les tarifs sont fixés par le Conseil municipal,

**CONSIDERANT** les salles municipales susceptibles d'être louées (identification, adresse et capacité d'accueil) :

Salle	Adresse	Capacité d'accueil maximale Personnes assises
Salle Passerelle	Avenue de la Passerelle	80 personnes
Salle Trévisan	Rue Albert Rémy	60 personnes
Salle Chanoine Bos	Place du Chanoine Bos	30 personnes
Salle Champrosay	Rue du Bas Champrosay	80 personnes
Salle Gagneux	Avenue Johnston et Reckitt	80 personnes
Salle Derrida	Rue de Seine	80 personnes
Salle Moulin à Vent	Rue Henri Sellier	80 personnes
Salle Chalet associations – Salle 1	Rue Henri Sellier	14 personnes
Salle Chalet associations – Salle 1	Rue Henri Sellier	12 personnes

2024/

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser les tarifs de location des salles municipales,

**CONSIDERANT** que le tarif facturé est basé en fonction de la durée de la location :

≤ 4 heures : ½ journée  
Plus de 4h : une journée

**CONSIDERANT** l'importance de mettre à jour le règlement intérieur pour garantir une utilisation harmonieuse et respectueuse des infrastructures communales,

**CONSIDERANT** la mise en place d'un service dédié à la location des salles municipales,

#### APRES DELIBERATION

**DECIDE** la classification des bénéficiaires des salles de location :

<b>Catégorie A</b> Organismes publics comme les établissements scolaires Personnel communal et du CCAS
<b>Catégorie B</b> Particuliers rissois
<b>Catégorie C</b> Particuliers extérieurs, associations n'ayant pas de siège social situé sur le territoire communal
<b>Catégorie D</b> Autres : Sociétés privées, syndics de copropriété professionnels

**PRECISE** que les agents peuvent bénéficier d'une mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour leur utilisation exclusivement personnelle une fois par an.

**DECIDE** les nouveaux tarifs de location des salles municipales sont fixés comme suit :

Salles	A la Journée			
	A	B	C	D
Salle Passerelle	Gratuit	225	275	475
Salle Trévisan	Gratuit	176	226	426
Salle Chanoine Bos	Gratuit	176	226	426
Salle Champrosay	Gratuit	332 (1j) 536 (2j)	382	764 /
Salle Gagneux	Gratuit	332 (1j) 536 (2j)	382	764 /
Salle Derrida	Gratuit	225	275	475
Salle Moulin à Vent	Gratuit	225	275	475
Salle Chalet Associations N°1	Gratuit	120	170	370
Salle Chalet Associations N°2	Gratuit	120	170	370

2024/

Salles	En Demi-journée ≤ 4 heures : ½ journée			
	A	B	C	D
Salle Passerelle	Gratuit	113	138	238
Salle Trévisan	Gratuit	88	113	213
Salle Chanoine Bos	Gratuit	88	113	213
Salle Champrosay	Gratuit	166	191	382
Salle Gagneux	Gratuit	166	191	382
Salle DEerrida	Gratuit	113	138	238
Salle Moulin à Vent	Gratuit	113	138	238
Salle Chalet Associations N°1	Gratuit	60	85	185
Salle Chalet Associations N°2	Gratuit	60	85	185

**DECIDE** les arrhes et les cautions suivantes (règlement intérieur - annexe 1) :

Le bénéficiaire devra effectuer le dépôt de deux cautions (soit pour l'entretien 500 € et matériel 700 €) par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public et remis au service municipal gestionnaire de location des salles (récépissé de versement).

Le bénéficiaire devra verser des arrhes de 30%, dès accord de la réservation et le bénéficiaire devra avoir régler l'intégralité de la location au moins 15 jours avant le jour de l'utilisation de la salle.

En cas de désistement pour la location, les arrhes versées ne seront restituées pas au bénéficiaire.

Le service gestionnaire municipal restituera la caution au bénéficiaire dans un délai d'un mois après utilisation de la salle, sauf en cas de retenue pour détérioration ou nettoyage négligé ou non effectué de la salle.

- Dans le cas de nettoyage non effectué ou manifestement négligé nécessitant l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, la caution de 500 € ne sera pas restituée.
- Pour tout matériel manquant ou détérioré la caution de 700 € ne sera pas restituée.

**APPROUVE** le règlement intérieur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et tous documents y afférents.

**ABROGE** le paragraphe 18 de la délibération n°2024/058 en date du 13 mars 2024.

2024/

**PRECISE** que la présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les nouvelles demandes de locations, des locations ayant été consenties antérieurement sur la base de la précédente délibération pour une date postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**PRECISE** que les recettes en résultant des locations seront inscrites au budget en cours et à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 04 JUIL. 2024

Publié le : 04 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.



2024!